



PAR COURRIEL

Québec, le 26 novembre 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.262

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Obtenir tous les documents relatifs au nombre de points de services de CLSC sur le territoire du Québec entre les années 2005 et 2025. De plus, je souhaite obtenir ainsi tout document relatif au nombre de postes équivalents à temps complet de la catégorie 1 dont le port d'attache est un point de services CLSC pour les années comprises entre 2015 et 2025.

Enfin, je sollicite l'obtention de documents préparés pour le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) par le sous-ministère à la santé physique et pharmaceutique (SMSP) à l'approche du dépôt de ses grandes orientations, notamment en matière de soutien à domicile, de soins et services de première ligne et de santé publique, qui dressent un constat sévère de ce que sont devenus les CLSC. » (*sic*).

En lien avec le premier point de votre demande, voici trois (hyperliens) répondants en partie à ce point :

- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001642/>
- <https://www.indexsante.ca/clsc/>
- <https://m02.pub.msss.rtss.qc.ca/M02ListeInstall.asp?Install=Clsc>

... 2

Afin d'obtenir plus d'informations sur ce point précis de votre demande, nous vous invitons à communiquer avec Santé Québec en transmettant votre demande d'accès à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

Santé Québec,
Madame Anne De Ravinel
Directrice - Accès à l'information et protection
des renseignements personnels
2021, avenue Union, 10^e étage, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
acces.documents@sante.quebec

En ce qui concerne le deuxième point de votre demande, vous trouverez en onglet un document répondant à ce point. Nous désirons cependant vous préciser que l'information que nous détenons concerne le nombre d'équivalents temps complet travaillant dans le RSSS (que ce soit par des personnes détentrices d'un poste à temps complet, détentrices d'un poste à temps partiel ou non-détentrices de poste) ainsi que sur le centre d'activités (tel que défini au Manuel de gestion financière) et l'installation dans lesquels le travail (les, ETC.) est attribué.

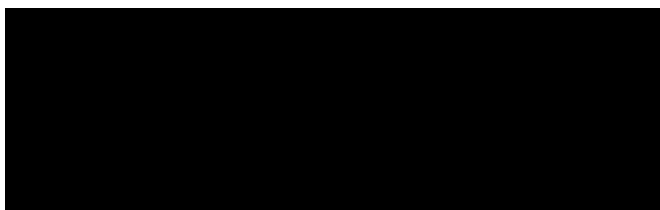
Toutefois, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne détient pas l'information sur le nombre de postes et sur le port d'attache de chaque personne salariée.

Finalement, vous pourrez consulter, également en onglet, des documents répondant au troisième point de la demande.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle



Julien Sirois

p. j. 2